

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public**

NOR : EINI1503218A

*Publics concernés : opérateurs de communications électroniques*

*Objet : procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquence en Guadeloupe et en Martinique*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : l'arrêté est pris en application de l'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet de fixer les modalités et conditions de la procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquence en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public (notamment le nombre d'opérateurs, la durée des attributions et le portefeuille de fréquences) conformément à la décision de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) du 4 décembre 2014.*

*Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et la décision de l'ARCEP sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).*

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°), L. 42-1, L. 42-2, R. 20-44-6 et R. 20-44-7 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences délivrées par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision n° 2014-1368 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2014 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, sont fixées conformément à l'annexe de la décision de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2014 susvisée.

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du numérique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2016.

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'Etat  
chargée du numérique,*  
AXELLE LEMAIRE